

- Vu l'Article L.6143-7 du Code de la Santé Publique,  
Vu les Articles D.6143.33 à D.6143.36 du Code la Santé Publique,  
Vu la Décision portant approbation de l'avenant n°7 de la Convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « GCSPA » parue au Recueil des Actes Administratifs le 20 novembre 2020,  
Vu la Délibération du GCSPA n°2019-01 en date du 19 juin 2019 relative à l'élection de l'Administrateur du GCSPA et de son suppléant,

L'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :** Une délégation de signature est attribuée à :

- **Madame Nadia TIMILI**, Adjoint des Cadres Hospitalier au CH Montperrin mise à disposition du GCSPA.
- **Madame Isabelle LE**, Adjoint des Cadres Hospitalier au CH Montperrin mise à disposition du GCSPA.

Cette délégation concerne tous les actes liés à la gestion administrative et financière du GCSPA et l'ensemble des comptes de l'Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses du GCSPA, à l'exclusion des marchés.

#### **Article 2 :** Une délégation de signature est attribuée à :

- **Madame Sylvie LATOUCHE**, Directeure des Soins mise à la disposition par le CH Montperrin,

Cette délégation concerne les actes liés à la gestion des Instituts et aux comptes qui s'y rattachent ainsi que les différentes conventions de stage passées par les Instituts de Formation (Institut de Formation en Soins Infirmiers – Institut de Formation des Aides-Soignants – Institut de Formation des Cadres de Santé), à l'exclusion des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LATOUCHE, une délégation de signature est attribuée à :

- Pour les actes liés à la gestion de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du site d'Aix-en-Provence à **Madame Nadia ALLAGUI**, Cadre Supérieur de Santé mis à disposition par le CH Montperrin
- Pour les actes liés à la gestion de l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers et de l'Institut des Aides Soignants du site d'Aix-en-Provence à **Madame Anne-Marie BARRUOL**, Cadre Supérieur de Santé mise à disposition par le CHI Aix-Pertuis.

**Article 3 :** Une délégation de signature est attribuée à :

- **Madame Laurie SACHER**, Ingénieur mis à disposition par le CH Montperrin

Cette délégation concerne tous les actes liés à la gestion des blanchisseries d'Aix-en-Provence et de Digne les Bains et des comptes qui s'y rattachent, à l'exclusion des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurie SACHER, la même délégation est attribuée à :

- **Monsieur Olivier HOSS**, technicien supérieur hospitalier mis à disposition par le CH Montperrin, pour la blanchisserie d'Aix-en-Provence ;
- **Madame Claire MARCHETTI**, technicien supérieur hospitalier mis à disposition par le CH de Digne les Bains, pour la blanchisserie de Digne les Bains.

**Article 4 :** Une délégation de signature est attribuée à :

- **Monsieur Guillaume PHILIPPE**, Pharmacien au CH Digne les Bains mis à disposition, pour partie de son temps, au GCSPA

Cette délégation concerne les actes liés à la gestion de la Stérilisation et aux comptes qui s'y rattachent, à l'exclusion des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume PHILIPPE, une délégation de signature est attribuée à :

- **Madame Claire MOREL**, Pharmacienne au CH Digne les Bains mis à disposition, pour partie de son temps, au GCSPA.
- **Madame Nadège FILLEUR**, Infirmière au CH Digne les Bains mis à disposition du GCSPA.

**Article 5 :** Une délégation de signature est attribuée à :

- **Madame Vanessa ORTOLAN**, ingénieur mis à disposition par l'Hôpital du pays salonais

Cette délégation concerne tous les actes liés à la gestion d'unité de production alimentaire et des comptes qui s'y rattachent, à l'exclusion des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa ORTOLAN, la même délégation est attribuée à :

- **Monsieur Cyril ESCARTIN**, technicien supérieur hospitalier mis à disposition par le CHI Aix-Pertuis.

**Article 6 :** Une délégation de signature est attribuée à :

- **Monsieur Yazid BOUSFIA**, Technicien supérieur hospitalier mis à disposition par le CH Montperrin.

Cette délégation concerne tous les actes liés aux opérations de travaux et de maintenance du GCSPA, à l'exclusion des marchés.

**Article 7 :**

Cette décision annule et remplace la délégation de signature du 4 janvier 2021.

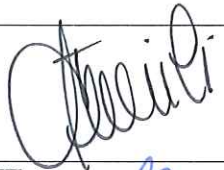
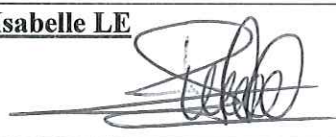
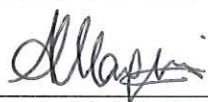
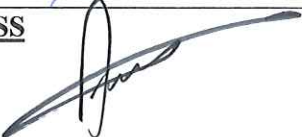
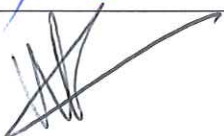
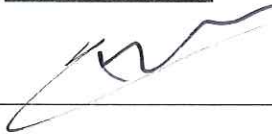
Fait à Aix en Provence, le 19 juillet 2022,

L'Administrateur du GCSPA,

Vincent VIOLAS



**Signatures**

|                                                                                                                  |                                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Nadia TIMILI</u><br>       | <u>Isabelle LE</u><br>      |
| <u>Sylvie LATOUCHE</u><br>    | <u>Nadia ALLAGUI</u><br>    |
| <u>Anne-Marie BARRUOL</u><br> | <u>Laurie SACHER</u><br>    |
| <u>Olivier HOSS</u><br>       | <u>Claire MARCHETTI</u><br> |
| <u>Guillaume PHILIPPE</u><br> | <u>Claire MOREL</u><br>     |
| <u>Nadège FILLEUR</u><br>     | <u>Vanessa ORTOLAN</u><br>  |
| <u>Cyril ESCARTIN</u><br>     | <u>Yazid BOUSFIA</u><br>    |